

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FREELANCE.COM

Société anonyme au capital de 1.369.998 Euros
Siège social : 42, avenue Saint Foy, 92200 Neuilly sur Seine
384 174 348 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Freelance.com SA sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 28 juin 2012 à 16h au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

A titre ordinaire

1. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du Président, des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et de leur rapport sur le rapport du Président ; Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ; approbation de ces conventions ;
5. Attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2012 ;

A titre extraordinaire

6. Décision sur la poursuite de l'activité de la société
7. Pouvoirs pour les formalités légales.

Projet de résolutions.

A titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne, et après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, approuve les comptes de cet exercice tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette de 634.328 Euros. L'Assemblée Générale, constate que les capitaux propres, d'un montant de 341.073 Euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte de report à nouveau.

L'assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des 3 derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve ces comptes consolidés tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette consolidée, part du groupe, de -1.346.716 Euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2011.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme globale de 40.000 Euros au titre de jetons de présence pour l'exercice 2012.

A titre extraordinaire

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et donc de la poursuite de l'activité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, sur les registres tenus par la société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée ;
- Les titulaires d'actions au porteur, doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte une attestation constatant l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'assemblée ;

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut télécharger sur le site www.freelance.com ou se faire adresser sur simple demande reçue au siège social au moins 6 jours avant l'Assemblée des formulaires de vote par correspondance ou de procuration et choisir l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint,
- voter par correspondance, sous réserve que son formulaire rempli et signé parvienne au siège au moins 3 jours avant l'Assemblée,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont d'autre part informés que les comptes sociaux et consolidés sont tenus à leur disposition au siège et sur le site de la société www.freelance.com. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

1202494